



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHU à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019
Affichage : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/180

Signature d'une convention de partenariat avec le Rotary Club Ajaccio pour le cofinancement de deux chaises de transfert adaptées pour l'accès aux bassins du public en situation de handicap dans les deux piscines municipales



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap, et en adéquation avec la loi du 11 février 2005, la Ville d'Ajaccio souhaite favoriser l'accès au sport et aux loisirs pour tous.

Sur la base de cet objectif, et grâce à un partenariat, noué avec le Rotary Club Ajaccio, la Ville a décidé de poursuivre l'équipement des deux piscines Pascal Rossini et Les Salines, avec l'achat de deux chaises de transfert adaptées qui complèteront les fauteuils de mise à l'eau mis en service le 11 février dernier à l'occasion du quatorzième anniversaire de la loi du 11/02/2005.

Le matériel sera acquis par la Ville d'Ajaccio et bénéficiera d'un cofinancement du Rotary Club Ajaccio conformément à la convention soumise à l'approbation du présent conseil municipal.

L'achat des deux fauteuils s'élève à 2110,00 € H.T., la participation du rotary Club Ajaccio est de 1055 €.

Le matériel sera propriété de la Ville. L'entretien, l'assurance et tous les frais annexes liés à la détention, à l'utilisation et à la conformité des matériels resteront à charge de la Ville d'Ajaccio.

En contrepartie de cette dotation, la Ville d'Ajaccio s'engage entre autres à apposer la mention « *Matériel acquis grâce à la participation du Rotary club d'Ajaccio* » et à communiquer sur la présence de ces équipements au sein des piscines.

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de cette participation financière.

Considérant la volonté municipale d'une ville totalement inclusive et conformément aux engagements pris au sein de la commission communale pour accessibilité;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat avec le Rotary Club Ajaccio, relative à l'acquisition et à la mise en service de deux chaises de transfert adaptées pour les piscines municipales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les documents afférents à ce partenariat.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de : Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;
Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Rotary Club Ajaccio,

APPROUVE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés
(M. Pugliesi ne prend pas part au vote)**

les termes de la convention de partenariat avec le Rotary Club Ajaccio, relative à l'acquisition et à la mise en service de deux chaises de transfert adaptées pour les piscines municipales,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer cette dernière et tous les documents afférents à ce partenariat.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI